VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-353

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/MN

Objet : RUe barrée –Travaux extension réseau gaz– Rue Roger Ginoux du 14 septembre 2026 au 18 septembre 2026 inclus.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour à la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise SOBECA Cavaillon du 24 août 2026,
Considérant les travaux d'extension du réseau gaz, Rue Roger Ginoux, du 14 au 18 septembre 2026.
Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
La **circulation et le stationnement** sont interdits à tous les véhicules, **Rue Roger Ginoux,**

- **Du Lundi 14 Septembre 2026 à 08h00 au vendredi 18 Septembre 2026 à 18h00**

ARTICLE 2 :
L'entreprise SOBECA est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,
Coordonnées : Monsieur VALENTIN DEIDDA – Tél :06-75-69-68-51.

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 3 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Terre de Provence Agglomération,
- L'entreprise SOBECA Cavaillon

Châteaurenard, le 04 Septembre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité.

Date de publication sur le site internet de la Ville :

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :